

## / COMITÉ DE COORDINATION

juin 2014

### MÉMO COMMISSION DE SUIVI BUDGÉTAIRE DU JEUDI 19 JUIN 2014

*CETTE COMMISSION A POUR OBJECTIF DE PRÉPARER LES ORIENTATIONS ET DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES, ENSUITE VALIDÉES PAR LA SESSION DU COMITÉ DE COORDINATION.*

#### AIDE AU FINANCEMENT DE LA CSMR 2015

##### UN PROCESSUS BUDGÉTAIRE ANACHRONIQUE

Il s'avère que la proposition budgétaire est faite par la Commission de suivi budgétaire, en amont du CA de la CCAS. Ce dernier a besoin de connaître le montant accordé par le Comité de Coordination pour élaborer et décider du niveau des cotisations payées par les adhérents CSMR. Ce montant n'étant ensuite validé par la Session du Comité de Coordination qu'après le CA de la CCAS...

De plus, la commission de suivi budgétaire propose et la Session du Comité de Coordination valide le montant, sans avoir aucune connaissance des évolutions des besoins. De fait, **le montant reflète un choix politique forfaitaire, sans élément d'analyse.**

**FO a demandé une note de synthèse permettant d'apprécier les évolutions sur l'année N+1 des dépenses de santé, des adhésions, etc.** Les autres délégations soutiennent cette proposition, mise en œuvre pour 2016.

Pour FO, la CCAS devrait soumettre une demande initiale au Comité de Coordination qui, après validation, permettrait à la CCAS de décider du montant des cotisations CSMR.

**FO a rappelé que le 1 % devait a minima contribuer à hauteur de 50 % des cotisations CSMR. Pour 2015, l'enveloppe devrait être de 40 M€, d'après les éléments communiqués côté Mutieg ASSO R.**

La CGT reste sur 27 M€ (même niveau depuis 2 ans), soit une diminution constante de niveau de participation du 1 %. La CFDT propose 48 M€. La CFE-CGC s'est souvenue au dernier moment de ce qu'elle avait proposé pour 2014, soit 38 M€ comme FO...

#### CLÔTURE BUDGÉTAIRE 2013 DU COMITÉ DE COORDINATION

UN RELIQUAT DE 9,538 M€.

Pour FO, 6 M€ attribués au financement de la CSMR 2014 permettant de baisser les cotisations des adhérents sur les 6 derniers mois et mise en réserve des 3,538 M€ restants (risque de baisse de la dotation définitive du 1 % 2013, évolution de l'ASS dont l'impact reste incertain, etc.)

Les autres délégations mettent en réserve la totalité de ce reliquat.

## ORIENTATIONS SUR LA RÉPARTITION DU 1 % 2015

(ELLES SERONT DÉFINITIVEMENT VALIDÉES EN SESSION DU COMITÉ DE COORDINATION DE NOVEMBRE 2014)

Pour FO :

- Allouer le Fonds Santé : 40 M€.
- Allouer le Fonds Actions Sanitaires et Sociales : 40 M€.
- Allouer le Budget du Comité de Coordination.
- Allouer au niveau national (CC) une réserve de sécurité.
- Allouer à la CCAS, le budget administratif (*Pts TH*) pour le fonctionnement des services du Comité de Coordination mutualisés à la CCAS et le budget administratif (*Pts TH*) pour le fonctionnement des services des CMCAS adhérentes aux territoires.
- Allouer les charges administratives et de personnels pour le fonctionnement des services des CMCAS non encore adhérentes aux territoires (réparties ensuite aux CMCAS concernées).
- Allouer le Budget « l'insularité » Corse.
- Allouer les budgets aux CMCAS (*hors région parisienne*), avec comme critères de répartition le nombre total de bénéficiaires rattachés à la CMCAS, le nombre de bénéficiaires Retraités et la superficie du territoire de la CMCAS (*pour la CMCAS de St Martin de Londres, le critère « superficie » sera forfaitaire*).

La répartition des budgets des CMCAS de la région parisienne se faisant au travers d'une enveloppe globale répartie ensuite selon les critères du nombre total de bénéficiaires rattachés à la CMCAS, du nombre de bénéficiaires inactifs et de la superficie du territoire de la CMCAS et du nombre de résidents sur le territoire de la CMCAS.

- Pour les CMCAS des DOM, St Pierre et Miquelon et Mayotte, attribuer un budget sur les mêmes critères (nombre bénéficiaires et Pensionnés) sans tenir compte de la superficie. Y sera aussi incluse la part versée par la CCAS au titre de sa participation au fonctionnement des institutions CCAS.
- Allouer le budget à la CCAS. (*y compris les clubs nationaux*)

## ORIENTATIONS SUR LES PRINCIPES DIRECTEURS 2015

(VALIDÉE EN SESSION DU COMITÉ DE COORDINATION DE NOVEMBRE 2014)

Pour FO, reconduction des principes directeurs suivants :

- L'absolue nécessité d'utiliser et renseigner les SR Pro et Elu.

- Le contrôle régulier des droits ouverts des bénéficiaires par la CMCAS.
- Le suivi des demandes d'actions sanitaires et sociales et du fonds ASS.
- Le suivi des charges administratives et de la masse salariale tant pour les CMCAS adhérentes aux territoires que celles non adhérentes.
- La nécessité d'affectation en fin d'exercice de toutes les ressources de la CMCAS.
- Le suivi des budgets communication et patrimoine de la CMCAS tout au long de l'année.
- Le suivi de la situation budgétaire de la CMCAS à chaque conseil d'administration.

## DEMANDE BUDGÉTAIRE CMCAS 77

L'enveloppe budgétaire 2012 sur des frais de Personnel laissés à tort à la charge de cette CMCAS s'élève à 56 699,93 €.

**FO est favorable au remboursement de ce montant à cette CMCAS** puisque la demande correspond aux règles établies par le Comité de Coordination.

La CGT et la CFE-CGC soutiennent également la même réponse. La CFDT s'est abstenue (document découvert trop tardivement).